

34 | 8°) ALLOCATION SCOLAIRE - LOI BARANGE

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de prendre en compte au budget de la Commune, pour l'exercice 1961, la répartition de l'allocation scolaire savoir:

*le 12 juillet 1961
il a été en mission
Secrétaire Général
M. P. Bolotte*

<u>en recette</u>	au chap. VIII art. 8 - Allocation scolaire		
	Loi Barangé		14.096.961 Fr
			=====
<u>en dépense</u>	au chap. XXI art. 3 - Mobilier scolaire et matériel d'enseignement ...		1.152.412 Fr
	chap. XXI art. 8 - Abonnement à l'Education Nationale, au Bulletin d'Information et à l'Avenir		39.650 Fr
	Chap. XXVI art. 4 - Cantines scolaires: denrées alimentaires		5.638.784 Fr
	Chap. XXXII art. 1 - Intérêts des emprunts ...		1.057.478 Fr